# L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 5 OCTOBRE, 1883. 56eme Annee


Ventes Pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELAQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale du devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, située dans la grande Ville de la Nouvelle Orléans, pendant les heures légales, pour vendre publiquement, commençant à 11 heures A. M., le 13ème jour d'octobre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour subséquent, jusqu'à ce que les dites ventes soient complétées, toutes les propriétés foncières ci-après désignées sont imposables les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des dites cotisations dues l'année 1881, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 15ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous frais faits.

SCHWARTZ, JNO. H.—Taxe de 1880, montant à.....$20 40

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Constance, Perdido-bore, Religieuse et Magnolia, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 143, le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de front à la rue Constance sur 120 pieds de profondeur.

[illegible] Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Palmyre, Galvez, Johnson et Gravier, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 871; le dit lot No. 7 mesure 24 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur.

SCANLAN, PATRICK — Taxe de 1880, montant à.....$9 60

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Galvez, Johnson et Gravier, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 871; le dit lot No. 5 mesure 24 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur.

SCHULTZ, MRS. WM.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magnolia, Melpomène et Clara, désigné comme lot No. 4 de l'Ilet No. 1, mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur.

SMITH, M. J. & CO.—Taxe de 1880, montant à.....$6 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clara, Willow et Esplanade, désigné comme les Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 625, le dit lot No. 2 mesure 31 pieds de face sur Nouveau Canal sur 119 pieds de profondeur.

SMITH, M. J. & CO.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par le Nouveau Canal, les rues Clara, Willow et Esplanade, désignés comme les Nos. 7 et 8 de l'Ilet No. 625, les dits lots No. 7 et 8 mesurent 64 pieds de face au Nouveau Canal sur 124 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Palmyre, Miro, Toleauptisinos et Marché Nord, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 53; le dit lot No. 9 mesure 21 pieds de face à la rue St. Joseph sur 58 pieds de profondeur.

SOCIETE DES SŒURS DE CHARITE DE St. VINCENT DE PAUL—Taxe de 1880, montant à.....$69 60

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Palmyre, Galvez, Johnson et Gravier, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 871; le dit lot No. 1 mesure 24 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur.

SWITZER, MLLE M.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Magnolia, Melpomène, Clara et Thalie, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 1, mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur.

SMITH, M. J. & CO.—Taxe de 1880, montant à.....$6 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par le Nouveau Canal, les rues Clara, Willow et Esplanade, désigné comme les Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 625, le dit lot No. 2 mesure 31 pieds de face au Nouveau Canal sur 119 pieds de profondeur.

SMITH, M. J. & CO.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par le Nouveau Canal, les rues Clara, Willow et Esplanade, désignés comme les Nos. 7 et 8 de l'Ilet No. 625, les dits lots No. 7 et 8 mesurent 64 pieds de face au Nouveau Canal sur 124 pieds de profondeur.

SLIDELL, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Palmyre, Miro, Toleauptisinos et Marché Nord, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 53; le dit lot No. 9 mesure 21 pieds de face à la rue St. Joseph sur 58 pieds de profondeur.

SHILLMAN, MRS. WM.—Taxe de 1880, montant à.....$23 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Gravier, Galvez, Johnson et Tonnelier, désigné comme lot No. 22 de l'Ilet No. 871; le dit lot No. 22 mesure 24 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur.

SHILLMAN, MRS. WM.—Taxe de 1880, montant à.....$23 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Corbin, Scott, Nouveau Canal et Gravier, désigné comme un lot de terre dans l'Ilet No. 740; le dit lot de terre mesure 105 pieds sur 215 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1878, montant à $45 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HERITIERS JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Julia et Cirvis, désigné comme lot No. 6 dans l'Ilet No. 815; le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à la rue Julia sur 114 pieds de profondeur, et forme l'encoignure des rues Julia et Galvez. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1878, montant à $45 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Willow, Clairborne, Ilet [illegible] désigné comme lot No. 5 de l'Ilet [illegible] mesure 30 pieds de face à la rue Willow sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $117 91.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Julia et Cirvis, désigné comme lot No. 6 dans l'Ilet No. 815; le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à la rue Julia sur 114 pieds de profondeur, et forme l'encoignure des rues Julia et Galvez. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1878, montant à $45 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PAT. SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Palmyre, Miro, Galvez et Johnson, désigné comme lot No. 10 dans l'Ilet No. 53; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. L. SWAN

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Julia et Cirvis, désigné comme lot No. 10 dans l'Ilet No. 815; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Julia sur 114 pieds de profondeur, et forme l'encoignure des rues Galvez et Cirvis. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1878, montant à $68 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Julia et Cirvis, désigné comme lot No. 9 dans l'Ilet No. 815; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Julia sur 114 pieds de profondeur, et forme l'encoignure des rues Galvez et Cirvis. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1878, montant à $68 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HERITIERS JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Johnson, Galvez et Gravier, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilet No. 351; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur 120 pieds de profondeur.

SMITH, VVE JAS. C.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Terpsichore, Melpomène et Howard, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 352; le dit lot No. 13 mesure 25 pieds 9 pouces de face à la rue Liberté sur 60 pieds de profondeur.

SADLER, G. W.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clairborne, Felicité, Melpomène et Liberté, désigné comme lot No. — de l'Ilet No. 452; le lot No. — mesure [illegible] pieds de face à la rue Clairborne sur [illegible] pieds de profondeur d'un côté et [illegible] pieds de profondeur d'un côté et [illegible] pieds de l'autre côté.

SCHOPPSALL, PIERRE.—Taxe de 1880, montant à.....$9 60

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Joseph, Palmyre, Tchoupitoulas et Marché Nord, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 53; le dit lot No. 9 mesure 21 pieds de face à la rue St. Joseph sur 58 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Johnson, Galvez et Gravier, désigné comme lot No. 3 dans l'Ilet No. 351; le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur 120 pieds de profondeur.

SMITH, VVE JAS. C.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Liberté, Terpsichore, Melpomène et Howard, désigné comme lot No. 13 de l'Ilet No. 352; le dit lot No. 13 mesure 25 pieds 9 pouces de face à la rue Liberté sur 60 pieds de profondeur.

SADLER, G. W.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clairborne, Felicité, Melpomène et Liberté, désigné comme lot No. — de l'Ilet No. 452; le lot No. — mesure [illegible] pieds de face à la rue Clairborne sur [illegible] pieds de profondeur d'un côté et [illegible] pieds de profondeur d'un côté et [illegible] pieds de l'autre côté.

SCHOPPSALL, PIERRE.—Taxe de 1880, montant à.....$9 60

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues St. Joseph, Palmyre, Tchoupitoulas et Marché Nord, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 53; le dit lot No. 9 mesure 21 pieds de face à la rue St. Joseph sur 58 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Roman, Vénus, Hagan et Agiad, désigné comme l'Ilet No. 673; le dit lot No. 672 mesure 210 pieds sur 210 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $234 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PAT. SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clara, Nouveau Canal, Willow et Esplanade, désigné comme lot No. 9 dans l'Ilet No. 625; le dit lot No. 9 mesure 64 pieds de face au Nouveau Canal sur 124 pieds de profondeur.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Roman, Vénus, Hagan et Agiad, désigné comme l'Ilet No. 673; le dit lot No. 672 mesure 210 pieds sur 210 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $234 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PAT. SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Palmyre, Johnson, Galvez et Gravier, désignés comme les Nos. 7 et 8 dans l'Ilet No. 581; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 64 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $91 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. P. SOULE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 Septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Palmyre, Miro, Galvez et Johnson, désigné comme lot No. 53; le dit lot No. 53 mesure 21 pieds de face à la rue St. Joseph sur 58 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 11 septembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Julia et Cirvis, désigné comme lot No. 5 dans l'Ilet No. 815; le dit lot No. 5 mesure 27 pieds de face à la rue Julia sur 114 pieds de profondeur, et forme l'encoignure des rues Julia et Galvez. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1878, montant à $45 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son cachet, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS:—Comptant; ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M'LLE M. SWITZER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 36 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 12 septemb